

Compte-rendu de séance du Conseil municipal de BRIE-ET-ANGONNES du 18/12/2018

Le dix-huit décembre deux-mille dix-huit, à 18 heures, le Conseil municipal de la commune de BRIE-ET-ANGONNES, dûment convoqué s'est réuni en assemblée ordinaire en mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard CHARVET, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Présents : M. Bernard CHARVET, Maire
Mme Nicole BOULEBSOL, M. Nicolas GROJEANNE, Mme Sylviane BIZET, M. Xavier VIGOUROUX, Mme Rachel LIAUD, adjoints au Maire
Mme Agnès AUBENAS, Mme Madeleine BONZI, M. Serge BOZZARELLI, Mme Édith CARRÉ, M. Jean-Daniel DEPARTE, Mme Sylvie DI VINCENZO, M. Jean-François EXCOUSSEAU, M. Bernard GALLE, M. Dominique JAIL, M. Fabrice LAURENT, Mme Martine REBOUL, M. Claude SOULLIER, conseillers municipaux

Excusés : M. René SESTIER

Ont donné procuration : M. René SESTIER à M. Dominique JAIL et à partir de 19h30mn M. Xavier VIGOUROUX à Mme Rachel LIAUD

Présence également de : Mme Sylvie YVERT, agent de la commune.

Monsieur Serge BOZZARELLI est arrivé à 19 heures.

Monsieur Dominique JAIL a été nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour : Lecture des procurations. Désignation d'un(e) secrétaire de séance. Validation du compte rendu du Conseil municipal du 23 octobre 2018. Point sur l'utilisation des délégations consenties au Maire. **PERSONNEL :** Création d'un emploi annualisé d'adjoint technique territorial à temps non-complet. Création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps non-complet. Nouvelles modalités d'attribution du régime indemnitaire : le RIFSEEP. **INTERCOMMUNALITÉ :** Transfert de la compétence emploi et insertion. Approbation des rapports de la CLECT du 2 octobre et du 15 novembre 2018. **URBANISME :** Débat relatif aux orientations générales du RLPI. Débat relatif au projet de PLUI arrêté. **FINANCES :** Attribution de l'indemnité de conseil du percepteur. Remboursement de frais engagés par un agent dans le cadre de ses fonctions. Proposition d'admission en non-valeur de sommes non-recouvrées. Autorisation de paiement des dépenses d'investissement 2019. **INFORMATIONS**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures

Monsieur le Maire accueille M. Jean-Daniel DEPARTE, élu au Conseil municipal de Brié-et-Angonnes, en raison de la démission de sa fonction de conseillère municipale de Madame Brigitte JOURDAN et du refus des personnes suivantes sur la liste de l'opposition d'intégrer le Conseil municipal.

Monsieur le Maire donne lecture du pouvoir donné par Monsieur René SESTIER à Monsieur Dominique JAIL et propose à l'assemblée de rajouter deux délibérations à l'ordre du jour :

- La prise en compte des rapports annuels 2017 sur la qualité et le prix des services publics d'eau potable et d'assainissement métropolitains
- La mise en place d'une ZCR, zone de circulation restreinte

A l'unanimité des présents, l'ajout de ces deux délibérations est accepté

Validation du compte-rendu de la séance du 23/10/2018

Madame Agnès AUBENAS considère que le compte-rendu est trop succinct et que les noms des conseillers devraient apparaître dans les votes et interventions. Monsieur le Maire rappelle que cette question a plusieurs fois été évoquée et que c'est un choix de cette municipalité que les noms n'apparaissent pas.

Mairie de Brié-et-Angonnes

Le compte-rendu de la précédente réunion publique est ensuite soumis au vote et approuvé.

Vote : favorable à l'unanimité

Point sur l'utilisation des délégations consenties au Maire

Les compétences déléguées par la délibération du 07/04/2014 n'ont fait pas l'objet de décision depuis le dernier Conseil municipal.

PERSONNEL

Création d'un emploi annualisé d'adjoint technique territorial à temps non-complet

Madame Rachel LIAUD, adjointe au Maire en charge des ressources humaines explique qu'en raison du départ à la retraite d'un agent qui n'avait pas été complètement remplacée l'année dernière, il est proposé de créer un emploi annualisé d'adjoint technique territorial à temps non-complet. Le volume d'heures nécessaire est estimé à 12 heures 12 minutes par semaine (en temps annualisé).

Actuellement un agent du centre de gestion travaille pour l'école sur ce volume horaire.

La question est posée de savoir si ce n'est pas plutôt une ATSEM supplémentaire qui serait nécessaire à l'école du Barlatier ? Monsieur le Maire précise que le nombre actuel d'ATSEM est conforme aux textes et à la volonté de l'inspecteur d'académie.

Vote : favorable à la majorité des voix : 15 voix pour, 3 voix contre

Création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps non-complet

En raison du départ d'un agent au service administratif, il est proposé de créer un emploi d'adjoint administratif territorial à temps non-complet de 14 heures 30 minutes. L'agent sera affecté au service administratif de la commune, dont les tâches essentielles seront l'enregistrement des dossiers d'urbanisme.

Vote : favorable à la majorité des voix : 15 voix pour, 3 voix contre

Délibération portant sur les nouvelles modalités d'attribution du régime indemnitaire

Madame Rachel Liaud, adjointe au Maire en charge des Ressources humaines rappelle qu'une délibération avait été prise l'année dernière mais que compte tenu des événements de cette année passée et la restructure complète du service administratif, le nouveau régime indemnitaire n'a pas été mis en place.

Le projet présenté à l'assemblée ce jour a été revu pour être plus simple et égalitaire pour l'ensemble des agents.

Il est rappelé également que ce nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est composé de :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions, et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et qui constitue la part fixe de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.
- du complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Cette dernière étant facultative ne sera pas appliqué pour l'instant par la collectivité.

Ce régime indemnitaire sera composé pour l'ensemble des agents d'une part fixe versée mensuellement à compter du 01/01/2019 et basée sur des critères de responsabilités :

- ✓ Encadrement / coordination
- ✓ Technicité / expertise
- ✓ Suggestions particulières / exposition du travail

Ce sont ces critères qui permettront d'établir les montants attribués pour l'IFSE.

Monsieur le Maire propose au vote l'annulation de la délibération du 17 octobre 2017 et la mise en place du RIFSEEP, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Vote : favorable à l'unanimité

INTERCOMMUNALITÉ

Transfert de la compétence emploi et insertion

Monsieur Nicolas GROJEANNE, Adjoint au Maire en charge des finances, explique que par délibération du 28 septembre 2018, le conseil métropolitain a validé le transfert de la compétence emploi et insertion des communes vers la Métropole et rappelle que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou en partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Un débat s'instaure sur l'opportunité d'un tel transfert. Il en ressort l'idée majoritaire que, si sur le fond ce transfert est justifié car une commune seule n'a pas forcément les moyens de mettre en œuvre cette action, sur la forme, c'est discutable. En effet, la Métropole ne donne pas les moyens d'action qui seront mis en œuvre pour l'exercice de cette compétence, ni les perspectives d'avenir.

Il est rappelé qu'en 2018, la commune a versé environ 8500 euros pour agir emploi et environ 4900 euros pour la mission locale. Il est prévu que l'année suivant le transfert, les communes ne payeront pas plus que les montants qu'elles versaient déjà pour cette mission.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil municipal de se prononcer sur l'approbation ou non du transfert de compétence emploi et insertion à Grenoble-Alpes-Métropole à compter du 1^{er} janvier 2019

Vote : favorable à la majorité de 3 voix, avec 2 voix contre et 13 abstentions

Approbation des rapports de la CLECT du 02/10/2018 et du 15/11/2018

Monsieur Nicolas GROJEANNE, Adjoint au Maire en charge des finances informe l'assemblée que la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), réunie le jeudi 15 novembre 2018, a adopté deux rapports qui doivent faire l'objet d'une approbation par délibération du conseil municipal.

Le rapport d'octobre reprend une modification qui avait été demandée par la commune sur le nombre d'arbres transférés à la Métropole, passant de 108 arbres recensés au départ à 18. Cela recouvre essentiellement des arbres d'alignement et du rond-point de Tavernolles.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter les deux rapports.

Vote : favorable à l'unanimité

Monsieur Serge BOZZARELLI arrive à 19 heures

URBANISME ET AMENAGEMENT

Débat relatif aux orientations générales du règlement local de publicité intercommunal

Madame Nicole BOULEBSOL, Adjointe au Maire en charge de l'urbanisme et de la vie associative rappelle que depuis loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et la reconnaissance du statut de Métropole, Grenoble-Alpes Métropole est désormais compétente en matière document d'urbanisme. Par délibération du Conseil métropolitain en date du 6 juillet 2018, il a été décidé d'élaborer le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi). Cette délibération définit les objectifs poursuivis par cette élaboration, ainsi que les modalités de concertation préalable et de collaboration avec ses communes membres. Le RLPi viendra se substituer aux différents documents réglementaires communaux à son approbation prévue en 2020.

En application de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, un débat doit être organisé au sein du conseil

Mairie de Brié-et-Angonnes

métropolitain et des conseils municipaux sur les orientations générales du RLPi mentionnées à l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme. Afin d'être débattues, une orientation générale et les cinq orientations sectorielles sur des secteurs à enjeux du Règlement Local de Publicité Intercommunal de Grenoble-Alpes Métropole sont présentées :

Une orientation générale : « Préserver les identités paysagères de la Métropole qu'elles soient naturelles ou bâties ».

- Préserver les qualités paysagères du territoire, tout particulièrement dans les secteurs sensibles
- Conforter l'organisation polycentrique du territoire définie dans le PLUi ;
- Limiter les dispositifs publicitaires dans les centres historiques et plus largement dans les cœurs de vie, les Parcs naturels régionaux, les plateaux et montagnes et sur les Trame Verte et Bleu ainsi que sur la trame noire;
- Limiter l'impact visuel des dispositifs en définissant notamment un format d'affichage maximal ;
- Préserver le cadre de vie des zones à vocation résidentielle ;
- Promouvoir des dispositifs de qualité adaptés aux enjeux et à la diversité du territoire ;
- Adapter les dispositifs publicitaires aux enjeux des secteurs protégés ;
- Assurer la visibilité des activités touristiques ;
- Limiter le recours aux dispositifs lumineux et numériques ;

- Cinq orientations sectorielles sur des secteurs à enjeux

1- Valoriser les cœurs historiques et les centralités de la Métropole :

- Protéger le patrimoine et l'architecture ;
- Préserver les cœurs de vie, notamment les abords des établissements d'enseignements (école..) ;
- Conforter l'expression citoyenne et institutionnelle ;
- Promouvoir l'amélioration qualitative des dispositifs.

2- Rendre lisible et attractive les zones d'activités économiques et commerciales :

- Mettre en cohérence les dispositifs publicitaires avec les besoins des usagers ;
- Promouvoir la mutualisation des supports par le biais de matériels de Signalétique d'Information Locale (SIL) ;
- Apaiser l'espace pour améliorer la lisibilité des dispositifs ;
- Rechercher l'intégration et l'esthétisme des enseignes.

3- Améliorer l'image de la Métropole par les entrées de ville et les axes structurants :

- Lutter contre la banalisation paysagère des axes que provoque la multiplication des dispositifs ;
- Adapter les formats à l'échelle de l'axe en cohérence avec le paysage et le public visé ;

4- Promouvoir l'expression publique et citoyenne :

- Promouvoir l'expression citoyenne dans le respect de la diversité des territoires ;
- Permettre l'expression publique ;
- Favoriser l'intégration architecturale des dispositifs dans leur environnement.

5- Encadrer le développement des nouvelles technologies d'affichage :

- Limiter le recours aux dispositifs lumineux et numériques ;
- Interdire les dispositifs numériques et lumineux à proximité des espaces sensibles (enseignements...) ;
- Assurer l'extinction nocturne des dispositifs ;
- Réduire la luminance en journée ;
- Limiter les consommations énergétiques ;
- Préserver les corridors noirs ;
- Concilier les enjeux de sécurité routière avec le développement des dispositifs numériques.

Le débat est ensuite ouvert à 19 heures.

Il ressort de ce débat que le règlement est complexe et confus et qu'il sera difficile de l'appliquer. Ce règlement sera à appliquer dans le cadre du pouvoir de police.

Il sera difficile de limiter les panneaux des commerces car ces panneaux sont nécessaires à leur travail.

La question de savoir comment seront prises en compte les remarques des Conseils municipaux, Monsieur le Maire précise que s'il y a trop d'opposition lors des débats, les élus communautaires en tiendront compte lors de leur vote en Conseil communautaire.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal **PREND ACTE** de la présentation des orientations générales du projet de Règlement Local de Publicité intercommunal de Grenoble-Alpes Métropole (RLPi) et du débat qui s'est tenu.

Avis sur le plan local d'urbanisme intercommunal de Grenoble-Alpes -Metropole

Madame Nicole BOULEBSOL, Adjointe au Maire en charge de l'urbanisme et de la vie associative rappelle que le projet de PLUi a été arrêté au conseil métropolitain du 28 septembre 2018.

Ainsi, conformément aux dispositions en vigueur, les communes métropolitaines sont invitées à donner un avis par délibération dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet de PLUi. A défaut, celui-ci sera réputé favorable. L'article L.153-15 du Code de l'urbanisme dispose par ailleurs que « *lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet de plan local d'urbanisme à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés* ».

Le débat débute à 19h15 et il en ressort que des observations seront assorties à l'avis de la commune. La grande partie de ces observations sont des observations de forme mais 4 observations de fond sont plus importantes :

- Retirer la contrainte de logement social sur la parcelle AN 98, celle-ci étant trop étroite pour recevoir plusieurs logements et mal située pour cela
- Permettre sur la parcelle AY 30 une maison médicale à la place des logements sociaux imposés
- Mettre un emplacement réservé sur la parcelle BA 31 (en zone AU du PLUI) afin de prévoir un emplacement pour une caserne de pompiers
- Mettre un emplacement réservé sur les parcelles AN 168,169, 170 et 171 afin de permettre des aménagements futurs derrière la mairie.

Ces observations sont reprises dans un tableau présenté à l'assemblée qui l'accepte à l'unanimité.

Monsieur Xavier VIGOUROUX part à 19h35 après avoir donné pouvoir à Madame Rachel LIAUD

Vote : Avis favorable à l'unanimité avec observations

FINANCES

Attribution de l'indemnité de conseil du percepteur

Monsieur Nicolas GROJEANNE, Adjoint au Maire en charge des finances, explique qu'en contrepartie des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable effectuées par le Receveur municipal, Monsieur Jean-Michel DEREUDER, il est proposé d'accorder une indemnité de conseil au taux de 100% par an calculée sur les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et, l'indemnité de confection des documents budgétaires. Le total de ces indemnités s'élevant pour l'année 2018 à 521, 65 euros.

Monsieur Charvet informe qu'il ressort de la réunion avec Monsieur DEREUDER que l'analyse financière 2017 de la commune a été réalisée et que la commune est en très santé financière.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder cette indemnité.

Vote : favorable à l'unanimité

Remboursement des frais engagés par un agent dans le cadre de ses fonctions

Monsieur le Maire explique que pour une consultation technique nécessaire à son activité, un agent a dû avancer les frais de 40 euros relatif au paiement de cette prestation. Une délibération est nécessaire pour procéder au remboursement de cette dépense et l'imputer sur le budget communal.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal sur cette délibération et procède au vote.

Vote : favorable à l'unanimité

Proposition d'admission en non-valeur de sommes non-recouvrées

Monsieur le Maire explique que des titres de recettes ont été émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget communal. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il est donc proposé les admettre en non-valeur.

Le montant total s'élève à 2 544,92€, correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public. Il est rappelé que l'admission en non-valeur n'empêche pas le recouvrement des créances concernées.

Vote : favorable à l'unanimité

Autorisation de paiement des dépenses d'investissement en 2019

Monsieur le Maire explique que, pour ne pas bloquer les dépenses à réaliser en début d'année, il est nécessaire de délibérer pour donner l'autorisation au Maire d'engager les dépenses d'investissement et rappelle les termes de l'article L 1612-1 du code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

L'enveloppe concernée se résume comme suit :

Dépenses pouvant être mandatées, liquidées avant le vote du budget primitif 2019	Chapitre d'affectation
150 000,00 €	Chapitre 20
159 385,42 €	Chapitre 21
300 000,00 €	Chapitre 23
609 385,42 €	Total

La délibération est soumise au vote.

Vote : favorable à l'unanimité

Rapports annuels 2017 sur la qualité et le prix des services publics d'eau potable et d'assainissement métropolitain

Monsieur le Maire présente les rapports de 2017 et précise que la commune est désormais à nouveau alimentée par les eaux de Casserousse.

La demande est faite d'avoir plus de précisions sur les chiffres annoncés et notamment sur le taux de conformité microbiologique.

Monsieur Bernard Charvet indique qu'il sera demandé plus de précisions et précise qu'actuellement des analyses de contrôle sont faites régulièrement.

Le Conseil municipal prend acte de ces rapports

Zone de circulation restreinte

Monsieur le Maire explique que les communes ont la possibilité de voter pour la mise en place d'une zone de circulation restreinte afin d'éviter la circulation de véhicules d'entreprise trop polluant sur la commune. Cette interdiction ne s'appliquerait pas aux engins agricoles.

Il ressort des discussions que s'il est nécessaire de prendre de mesure favorisant l'écologie, il faut en contrepartie mettre en place des aides pour permettre aux entreprises de changer de véhicules.

Le conseil municipal par 15 voix contre et 4 abstentions se prononce CONTRE la mise en place de cette zone de circulation restreinte sur Brié et Angonnes.

QUESTIONS DIVERSES

Le Centre Malraux est -il toujours accessible aux enfants de Brié et Angonnes ?

Monsieur le Maire explique que la commune n'a pas conventionné avec la commune de Jarrie étant donné la participation exorbitante exigée par les nouvelles modalités de conventionnement (montant multiplié par 10 par rapport aux années précédentes).

Des pourparlers avec des communes limitrophes sont en cours et bien avancés pour permettre l'accueil des enfants de notre commune vers d'autres centres de loisirs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45 minutes.

Le Maire,

Bernard CHARVET

